



Société Suisse d'Ophtalmologie
Société Suisse d'Ophtalmologie
Società Svizzera di Oftalmologia
Swiss Society of Ophthalmology

Präsident/Président:

Dr méd. Philippe de Gottrau
Hôpital Cantonal
Clinique d'ophtalmologie
1708 Fribourg
Tél. 026 426 73 20
Fax 026 426 73 24

Office fédéral de la santé publique
Division Prestations
Schwarzenburgstrasse 165
3003 Bern

E-mail : philippe.degottrau@h-fr.ch

Site Web : www.sog-ss0.ch
Congrès : www.sogcongress.ch
www.swisseyeweek.ch

Fribourg, le 3 février 2014/cs
Dokument3/sekretariat/sogtexte/tarmed/tarevision/bundestarif

TRADUCTION

Consultation pour le projet d'ordonnance sur l'adaptation de structures tarifaires dans l'assurance-maladie

Monsieur le Conseiller fédéral Berset, Mesdames et Messieurs,

En tant que partie directement concernée, la Société suisse d'ophtalmologie profite volontiers de l'occasion de s'exprimer sur l'avant-projet prévu même si elle ne figure pas parmi les destinataires à consulter – fait assez désagréable et vexant. Permettez-nous d'exprimer notre avis sur ce projet :

1. Absence de base légale : l'article 43, al. 5bis, LAMal, autorise le Conseil fédéral à procéder à des « adaptations de la structure tarifaire lorsque celle-ci n'est plus adaptée et que les différentes parties ne parviennent pas à s'entendre sur une révision ».

À l'heure actuelle, ces deux conditions manquent :

Tout d'abord, les parties sont impliquées dans le projet Tarvision. De rapides progrès ont été réalisés, surtout depuis l'apparition d'un nouveau partenaire d'assurances (Cura Futura). Certains chapitres isolés ont été déjà été remaniés en profondeur. Autrement dit, la première condition autorisant le Conseil fédéral à intervenir, à savoir la condition d'absence d'unité, n'est pas remplie.

Deuxièmement, une telle intervention du Conseil fédéral ne serait admissible que si la structure tarifaire actuelle n'était plus adaptée, ce qui impliquerait deux choses : d'une part, que le tarif n'est plus adapté, ce qui ne peut être affirmé aujourd'hui. Le Tarmed 1.08 en vigueur a été approuvé par le Conseil fédéral : le tarif est par cela même déjà qualifié. À travers l'intervention prévue, le Conseil fédéral se met donc en contradiction avec sa propre décision.

2. Objectivement, l'intervention sur le tarif n'est pas non plus compréhensible : les prestations techniques comme les prestations médicales sont établies sur un principe économique dans le Tarmed. La base de calcul est en cours de révision dans le cadre de Tarvision. Le projet est aussi complexe que la médecine elle-même, mais ne peut être mené que de manière bilatérale ou sur la base d'une analyse détaillée des déséquilibres tarifaires.

3. Si les prestations techniques des ophtalmologues sont diminuées, ceux-ci seront contraints de renoncer au remplacement des dispositifs dépassés, pourtant nécessaire afin d'améliorer la qualité et la sécurité des soins médicaux. En d'autres termes, les investissements risquent d'être bloqués pour le segment technique d'une médecine qui en dépend pourtant fondamentalement, avec pour résultat une perte progressive de la qualité. Les coûts engendrés par des soins ophtalmologiques de mauvaise qualité vont massivement augmenter et dépasser de loin les économies espérées. Les retombées économiques des accidents et chutes causés par une mauvaise vue sont toujours nettement plus élevées que le coût d'une procédure ou d'un traitement médical.

Nous vous prions par conséquent d'abandonner un projet non conforme à la loi et des plus maladroits. La SSO est tout à fait disposée à poursuivre l'approche constructive maintenant ouverte, avec en première ligne le respect de l'autonomie tarifaire des partenaires.

Société Suisse d'Ophtalmologie

Le Président

Le Secrétaire

Dr méd. Philippe de Gottrau

Dr méd. Frank Sachers